Maitre d'ouvrage :

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Ministère de la Justice – DIR SG Grand Ouest

Bureau d'études :

BETEM
INGENIERIE

107 av. Henri Fréville – 35200 Rennes

REMISE EN ETAT STRUCTURELLE, MODERNISATION, MISE EN CONFORMITE SSI ET INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU PARKING DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE RENNES

CCTP PRO/DCE

LOT N°03 - SECOND OEUVRE



Phase	Indice	Date	Objet	Rédacteur	Relecture
DCE	A	01/08/2026	Emission Originale	BRO	BRO
DCE	B	01/09/2026	Remarques MOA	BRO	BRO
	C				

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 GENERALITES 4
1.1 Objet 4
1.1.1 Description sommaire du bâti 4
1.2 Description des travaux 4
1.3 Prestations à la charge du présent lot 5
1.3.1 Pièces à fournir à l'appuis de la présente offre 5
1.3.2 Plans d'exécution 5
1.3.3 Echafaudages, agrès & protections 6
1.3.4 Trous, scellements, calfeutrements et raccords 6
1.3.5 Réservations 6
1.4 Documents de référence 6
1.4.1 DTU 6
1.4.2 Normes 7
CHAPITRE 2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES & PRESCRIPTIONS GENERALES 8
2.1 MACONNERIE 8
2.1.1 Tolérances d'exécution 8
2.1.2 Sécurité incendie 8
2.1.3 Fixations 8
2.1.4 Protections et nettoyage des ouvrages finis 8
2.2 MENUISERIES INTERIEURES 9
2.2.1 Tolérances d'exécution 9
2.2.2 Sécurité incendie 9
2.2.3 Fixations 9
2.2.4 Spécifications techniques particulières 9
2.3 PEINTURE 11
2.3.1 Protections des ouvrages (bois, métal, etc.) 11
2.3.2 Prescriptions techniques de mise en œuvre 11
2.3.3 Règles d'exécution 13
2.3.4 Prescriptions diverses 13
CHAPITRE 3 TRAVAUX – LOT SECOND œuvre 14
3.1 Travaux preparatoires 14
3.1.1 Installation de chantier TCE 14
3.1.2 Complément d'Installation de chantier 14
3.1.3 Echafaudages 14
3.1.4 Constat d'huissier 14

3.2 Etudes d'exécution 14
3.3 Préconisations de remise aux normes incendie-ssi 16
3.3.1 Réalisation de SAS 16
3.3.2 Remplacement blocs porte 16
3.3.3 Création d'un VTP (volume technique protégé) 17
3.3.4 Travaux de peinture 17
3.3.5 Travaux de nettoyage 18

CHAPITRE 1 GENERALITES

1.1 OBJET

Le présent document a pour principal objet de fixer les interventions nécessaires à la remise en état structurelle et la mise en conformité de la sécurité incendie (SSI) du parking souterrain du tribunal judiciaire, rue Pierre Abélard à Rennes.



1.1.1 Description sommaire du bâti

Parking silo sur 4 niveaux enterrés.
Capacité : environ 220 places
Construction 1981
Entrée et sortie sur rue Pierre Abelard. L'accès est partagé avec le parking public « Arsenal ».
Classement ERP : Non
Le parking n'est pas ouvert au public et est réservé au personnel du tribunal.
Le parking public « Arsenal » identique au parking du tribunal qui jouxte le parking du tribunal est considéré distinct et isolé.

1.2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Pour la partie « Second œuvre » les prestations seront celles de :

- création de SAS de sécurité dans les cages escaliers en carreaux de plâtres,
- de mise en place de nouveaux bloc-portes,
- de création de volume technique protégé (VTP).

1.3 PRESTATIONS À LA CHARGE DU PRÉSENT LOT

- Remplacement (dépose, évacuation, fourniture et pose de nouveaux éléments) de blocs porte existants,
- Création de cloisons en carreaux de plâtre,
- Création d'un VTP en carreaux de plâtre,
- Mise en peinture des cloisons et des blocs porte.

1.3.1 Pièces à fournir à l'appuis de la présente offre

L'entrepreneur du présent lot doit avant tout commencement d'exécution conduire une étude complète des ouvrages à réaliser soumise à l'approbation du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle. Cette étude doit comprendra les documents suivants :

PHASE CHANTIER :
Plans de principe des ouvrages.
Besoins pour réservations éventuelles à fournir aux autres corps d'état.
Notices techniques caractéristiques des matériaux et matériels.
Référence, qualité et provenance des produits et procès-verbaux.

EN COURS DE CHANTIER
Plans d'exécution des ouvrages.
Plans d'atelier et de chantier.
Notes de calcul.
Certificat de provenance des matériaux et composants
Procès-verbaux

A LA FIN DES TRAVAUX :
Les plans de récolement.

Pour la réception des travaux, L'entrepreneur du présent lot du présent lot doit fournir à la Maîtrise d'Ouvrage l'ensemble des plans réellement exécutés avec la mention DOE.

1.3.2 Plans d'exécution

Les plans d'exécution sont ceux nécessaires à la réalisation des ouvrages.
Ils sont directement utilisés sur le chantier par les différents corps d'état, lors de l'exécution des travaux.

L'entreprise devra fournir un dossier d'exécution complet à l'examen de la Maîtrise d'œuvre et du Bureau de Contrôle et ce, avant toute réalisation.
Ce n'est qu'après accord écrit par la Maîtrise d'œuvre et par le Bureau de Contrôle que l'entreprise pourra intervenir. Elle fournira la liste, les fiches techniques, les avis techniques CSTB et les Procès-Verbaux d'essais des matériels prévus pour ses installations.

Tous les plans d'exécution devront tenir compte des niveaux de planchers intérieurs et extérieurs et intégrer toutes les contraintes réglementaires légales et techniques en vigueur concernant les isolations, pentes, épaisseur des protections, chapes, relevés, traitement des joints de dilatation, évacuation des eaux, traitement des seuils, etc.

Toutes les parties ou détails de second œuvre dont le tracé ne figurerait pas sur les plans marchés finalisés (exemple : emplacement, dimensions et proportions définitives des convecteurs, emplacement blocs-secours et matériel électrique, souches de ventilation, etc.) devront avoir fait l'objet avant toute mise en œuvre d'un croquis de chantier du MOE ou d'un accord de celui-ci sur un document graphique produit par l'Entreprise concernée. Dans le cas contraire, le Maître d'œuvre serait en mesure de refuser ou de faire modifier les parties exécutées.

1.3.3 Echafaudages, agrès & protections

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir tous les agrès, protections, voire échafaudages (suivant nécessité) pour la réalisation de ses propres ouvrages conformément au Code du Travail et à la demande du coordonnateur SPS.

1.3.4 Trous, scellements, calfeutrements et raccords

L'entrepreneur du présent lot travaillera en parfaite coordination avec les autres corps d'état et devra tous les trous, scellements, calfeutrements et raccords de sections nécessaires à la réalisation des ouvrages en Tous Corps d'État, qu'il intégrera dans les plans d'exécutions.
Chaque corps d'état sera tenu responsable des trous, scellements, calfeutrement et raccords de leurs propres ouvrages qui auront fait l'objet d'oubli ou d'erreur.

1.3.5 Réservations

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge les plans et détails de mise en œuvre des réservations nécessaires à la réalisation de ses propres ouvrages.
Les plans de réservation seront remis aux corps d'état concernés et feront apparaître tous les détails et points particuliers de l'exécution que le Maître d'œuvre et le Bureau de Contrôle jugeront utiles.

1.4 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

1.4.1 DTU

Liste non exhaustive :

- DTU 25-31 (NFP 72-202) : Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre
 - NF DTU 25.31 P1-1 (avril 2017 - indice de classement : P72-202-1-1) : DTU 25.31 - Travaux de bâtiment - Ouvrages en carreaux de plâtre - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types
 - NF DTU 25.31 P1-2 (avril 2017 - indice de classement : P72-202-1-2) : DTU 25.31 - Travaux de bâtiment - Ouvrages en carreaux de plâtre - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux
 - NF DTU 25.31 P2 (avril 2017 - indice de classement : P72-202-2) : DTU 25.31 - Travaux de bâtiment - Ouvrages en carreaux de plâtre - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types

- DTU 36.2 : Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois
 - NF DTU 36.2 P1-1 (mai 2016 - indice de classement : P23-202-1-1) : DTU 36.2 - Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types

- NF DTU 36.2 P1-2 (mai 2016 - indice de classement : P23-202-1-2) : DTU 36.2 - Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux
- NF DTU 36.2 P2 (mai 2016 - indice de classement : P23-202-2) : DTU 36.2 - Travaux de bâtiment - Menuiseries intérieures en bois - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types

- DTU N° 59.1 : Peinture –Travaux de peinture des bâtiments :
 - NF DTU 59.1 P1-1 (juin 2013 - indice de classement : P74-201-1-1) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types
 - NF DTU 59.1 P1-2 (juin 2013 - indice de classement : P74-201-1-2) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux
 - NF DTU 59.1 P2 (juin 2013 - indice de classement : P74-201-2) : Travaux de bâtiment - Revêtements de peinture en feuil mince, semi-épais, ou épais - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types

1.4.2 Normes

Concerne l'ensemble des normes européennes et françaises éditées par l'Association Française de Normalisation (AFNOR) et notamment toutes les normes NF, EN et ISO se rapportant :

- Aux matériaux, produits ou composants utilisés pour la fabrication et la mise en œuvre des ouvrages du présent lot,
- Aux différents DTU, compris leurs mises à jour.

Les matériaux, éléments ou ensembles non traditionnels doivent être soumis à l'accord préalable du Maître d'œuvre et faire l'objet :

- soit d'un Avis Technique en cours de validité, accepté par l'A.F.A.C et respectant les réserves de cet organisme.
- soit d'une enquête avec avis favorable de la part du bureau de contrôle agréé.

CHAPITRE 2 SPECIFICATIONS TECHNIQUES & PRESCRIPTIONS GENERALES

2.1 MACONNERIE

2.1.1 Tolérances d'exécution

Tolérances d'exécution des ouvrages de gros-œuvre pour les ouvrages verticaux, voiles et poteaux, murs en maçonnerie selon la norme NF P18-201 :

- Tolérance d'aplomb : 15 mm sur hauteur d'étage,
- Tolérance de niveau : 15 mm,
- Tolérance d'implantation : 15 mm,
- Tolérance de dimensions : 15 mm,
- Tolérance de planéité (béton et maçonnerie enduite) : 15 mm sous règle de 2,00 m dans n'importe quel sens.

2.1.2 Sécurité incendie

Sauf spécifications contraires, tant les ouvrages finis que leur mise en œuvre devront répondre en tout point aux prescriptions de sécurité et de protection incendie imposées par les textes en vigueur et le classement de l'établissement.

2.1.3 Fixations

A) Réservations

Toutes les réservations sans exception dans les ouvrages lourds en maçonnerie ou béton armé seront dues par le présent lot suivant les demandes formulées par les autres corps d'état en temps utile.

Les percements, saignées et rebouchements dans les cloisons légères de distribution ou doublages intérieurs de façade sont à la charge de chaque corps d'état concerné.

B) Bourrages divers et calfeutrements

Les calfeutrements au pourtour des bâtis dormants et sous pièces d'appui des menuiseries extérieures seront à la charge du présent lot, ceci pour ce qui concerne les menuiseries fixées directement sur des supports maçonnés.

C) Traçage et implantation des cloisonnements

Tous les traçages des cloisonnements et des doublages de façades à la charge des lots concernés et seront exécutés sur place par le présent lot, les indications nécessaires à leur implantation étant fournies par les différents corps d'état.

D) Scellements

Les réglages, maintiens provisoires, pattes à scellement restant à la charge des corps d'état concernés.

2.1.4 Protections et nettoyage des ouvrages finis

L'entrepreneur devra le nettoyage parfait des locaux dans lesquels il travaille pour l' exécution de ses travaux.

Tous les gravats, chutes, déchets seront mis en benne sur le chantier ou enlevés par ses propres moyens.

L'entrepreneur devra assurer lui-même la protection de ses matériaux approvisionnés sur le site ainsi que ses ouvrages afin de les préserver contre toutes dégradations ou bien de vols et cela durant toute la durée des travaux jusqu'à la réception des ouvrages.

2.2 MENUISERIES INTERIEURES

2.2.1 Tolérances d'exécution

Tolérances de pose des ouvrages menuisés, suivant spécifications de la norme en vigueur, et notamment concernant les tolérances de pose des huisseries :
Les défauts de rectitude et d'aplomb des poteaux d'huisseries ou bâtis, tant sur le plan de la porte ou de l'élément de fermeture, que sur les plans verticaux perpendiculaires, ne doivent pas entraîner un écart de + ou - 2 mm sous ous réserve que le parallélisme des poteaux, en tous points, soit respecté à 2 mm près sur tous les plans.
Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder 2 mm pour le premier mètre.
Dans le cas d'incorporation des huisseries entre banches ou en préfabrication lourde, il est admis pour la traverse, une tolérance d'altitude de + ou - 5 mm par rapport à la disposition théorique prévue.
Pour les travaux de planchers et de parquets, une règle de 2,00 m, posée en sorte que ses deux extrémités règnent avec deux angles correspondants d'une même travée, ne doit accuser en aucun point de différence 1mm d'alignement supérieur selon DTU avec maximum de 3 mm.
Pour les travaux de plafonds suspendus, tous les profils de rives doivent avoir une aile d'appui d'au moins 30 mm, toutes les traversées du plafond, colonne, conduit, etc., et les appareils supportés de manière indépendante doivent être considérés comme rives et traités comme telles.

2.2.2 Sécurité incendie

Sauf spécifications contraires tant les ouvrages finis que leur mise en œuvre devront répondre en tout point aux prescriptions de sécurité et de protection incendie imposées par les textes en vigueur et la famille de classement de l'établissement.

2.2.3 Fixations

Le présent lot aura implicitement à sa charge la fixation parfaite de tous ses ouvrages par tous moyens adéquats en fonction des conditions particulières rencontrées.

2.2.4 Spécifications techniques particulières

L'entrepreneur du présent lot devra tenir compte des conditions de mise en œuvre,
état hygrométrique, avant la pose des ouvrages de menuiserie de toute nature.

Il sera procédé à une vérification des conditions hygrométriques du chantier, conformément aux prescriptions d es D.T.U. et réglementation en vigueur, et ce avant toute livraison sur le chantier et avant toute intervention en vue de pose de l'ouvrage.

Les contrôles concernant l'humidité des bois se feront conformément aux prescriptions des D.T.U pour tous les ouvrages et, en particulier, pour les parquets, le support sera également contrôlé avant pose du parquet.

Qualité des matériaux mis en œuvre pour la réalisation des ouvrages décrits dans le présent document :

BOIS MASSIF :

Les bois devront, en principe, provenir d'arbres vivants abattus hors sève,
cette prescription est facultative en ce qui concerne les bois résineux et spécialement les bois résineux de mont agne abattus en été, à conditions qu'ils répondent strictement aux conditions prévues en ce qui concerne les alt érations.

Les bois seront en principe de droit fil, exempts ou purgés de toute altération, trace de pourriture ou d'échauffu re, du nœud vicieux ou non adhérent, de dégâts d'insectes, de fentes d'abattage.

Pour des travaux ordinaires ou des travaux spéciaux, toutes les essences ayant dans la pratique ou à la suite d'es sais montré leur aptitude à l'emploi, pourront être employées,
la nomenclature des bois faisant l'objet de la norme NF.B.50.001 :

Soit en bois résineux d'origine européenne ou américaine, protégés par un traitement insecticide,
compris les termites, et fongicide compatible avec une peinture de finition destinée à les protéger contre l'humi dité,

Soit en bois durs imputrescibles, protégés par un traitement de finition insecticide,
compris les termites, et fongicide compatible avec un produit de finition.

Leur application doit être exécutée suivant les recommandations du Centre Technique du Bois de juillet 1984 « Conseil de Préservation ».

PRODUITS DERIVES :

Panneaux de particules, masse volumique = 750 kg/m3, label CTB-H,
l'emploi de ces matériaux sera limité à des cas permettant une pose en sandwich, avec toutes les rives protégée s par des alaises en bois dur imputrescible.

Contreplaqué et panneaux lamellés collés, label CTB-
X : de même que les bois massifs, ces matériaux sont protégés par un traitement insecticide et fongicide permet tant, selon les cas, l'application du traitement de finition.

Les panneaux entrant dans la construction d'aménagement menuisé seront toujours de 1er choix à grains fins, q ualité pour menuiserie d'agencement et de décoration,
ils seront également choisis en fonction de leur exposition et positionnement définitif dans le bâtiment,
qualité CTB.X classes 1 , 2 ou 3, CTB.H pour milieux humides, etc.

Les faces des panneaux finis seront soigneusement poncées pour être vernies ou peintes.

COLLES :

Les colles employées devront avoir fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. et seront utilisées suivant les presc riptions du fabricant.

PIECES METALLIQUES :

Les huisseries et bâtis métalliques devront être protégés par trempage dans un bain de peinture antirouille au chromate de zinc cuite au four.

Tous les accessoires de fixation tels
qu'équerre, pattes, etc., ainsi que les entailles destinées à les recevoir devront être protégés par galvanisation a u trempé, suivant Norme N.F. A 91.121, après usinage des pièces.
Les protections renforcées ou spéciales seront signalées dans la description technique des ouvrages.

Les éléments obtenus à partir de feuilles ou feuillards seront traités en électrozingage plus une couche de peintu re antirouille à haute teneur en zinc après usinage.

Les articles normalisés devront avoir les dimensions fixées dans les normes correspondantes.

Tous les articles de quincaillerie seront mis en place avec le plus grand soin,
les entailles nécessaires auront la profondeur voulue pour ne pas altérer la force du bois et présenteront les dimensions précises de la ferrure en largeur et en longueur, elles seront exécutées de façon que les ferrures affleurent exactement les bois.

Les pointes et vis seront ajustées et ne dépasseront jamais le niveau des fers.

Les vis seront toujours de force en rapport avec l'importance des objets qu'elles seront destinées à fixer.

Les équerres de raidissement devront être vissées et non clouées.

2.3 PEINTURE

2.3.1 Protections des ouvrages (bois, métal, etc.)

Dans le cas d'ouvrages livrés prépeints, l'entrepreneur du présent lot devra une réception des ouvrages, ces ouvrages prépeints seront traités en usine ou par le titulaire du présent lot Second œuvre.

2.3.2 Prescriptions techniques de mise en œuvre

L'entrepreneur du présent lot devra la réalisation de ses travaux conformément à la réglementation en vigueur ; les principes généraux des travaux à réaliser seront les suivants :

Les travaux préparatoires sur fonds neufs,

Les travaux d'apprêt sur fonds neufs,

Les travaux de finitions sur fonds neufs comprenant :

La mise en peinture définitive.

CLIMATOLOGIE :

Les travaux de peinture ne doivent pas être exécutés :

Par température trop basse ou trop élevée : la température ambiante minimum exigée sera de 8°C,

Par période de pluie ou de rosée : humidité du support < 4 % en masse dans le cas de liant hydraulique et 14 % dans le cas de bois,

Par atmosphère de degré hygrométrique supérieure à 70 %,

Par grand vent ou plein soleil : température du support > + 5°C.

DEGRE D'HUMIDITE :

Les travaux de peinture ne doivent pas être exécutés sans précautions spéciales, lorsque le degré d'humidité des subjectiles atteint et dépasse les valeurs suivantes :

Bois à l'intérieur : DH = 9 - 12 %,

Bois à l'extérieur : DH = 14 - 20 %,

Béton : DH = 3%,

Mortier de ciment : DH = 3 %,

Enduit au plâtre : DH = 4 %.

TRAVAUX PREPARATOIRES :

Les travaux préparatoires à exécuter avant peinture seront réalisés conformément aux indications de la norme NFP 74-201-1 et 2 (DTU 50.1) pour les travaux courants, soignés et élémentaires suivant destination.

EGRENAGE, BROSSAGE, PONCAGE, DEPOUSSIERAGE :

Ils devront faire disparaître sur les bétons, maçonneries et parties métalliques toutes les marques de chantier. Ces travaux seront complétés sans qu'il soit besoin d'autres désignations par tout ponçage au papier de verre pour faire disparaître les peluches de bois, de même, sur les parties métalliques, notamment canalisations, radiateurs, etc. Dégraissage s'il y a lieu.

REBOUCHAGE :

Dans le cas où l'exécution des fonds de supports ne serait pas conforme aux Règles de l'Art, les travaux de rebouchage nécessaires seraient à la charge des corps d'état correspondants dans la mesure où l'entrepreneur du présent lot en aurait fait suffisamment tôt les observations. Dans le cas contraire, il sera tenu pour responsable des supports qu'il aura acceptés.

IMPRESSIONS, COUCHES PRIMAIRES :

Les ouvrages métalliques intérieurs, ainsi que les menuiseries et fermetures extérieures, pour les parties métalliques, seront prévus avec couches primaires. [[OU]] Les ouvrages bois intérieurs et extérieurs sont prévus avec une couche d'impression ou sont livrés prépeints.

Ces impressions, couches primaires, seront obligatoirement soumises au préalable à l'entrepreneur du présent lot pour accord.

Celui-ci ne pourra pas se prévaloir par la suite d'une mauvaise qualité de ces impressions pour réduire en quoi que ce soit la garantie donnée sur ses propres travaux de peinture : les menus ouvrages, tels que plinthes, champs, tablettes, seront imprégnées avant pose par l'entrepreneur du présent lot.

REMARQUE IMPORTANTE :

L’entrepreneur devra adapter les travaux préparatoires en fonction du subjectile.

COUCHES DEFINITIVES :

La composition des différentes couches sera en fonction des apprêts exécutés et du résultat recherché par le Maître d’œuvre.

Avant application d'une nouvelle couche de peinture, toute révision doit être faite, les gouttes et coulures grattées, les irrégularités effacées. Une nouvelle couche de peinture ne doit être appliquée qu'après un séchage complet de la couche précédente.

Le ton définitif doit être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté en accord par le Maître d'Œuvre et la Maîtrise d’ouvrage.

A la jonction entre subjectiles de nature différente, l'entrepreneur doit prendre toutes précautions afin d'éviter les risques de fissuration.

ADJUVANTS ET DILUANTS :

L'addition de produits diluants ou adjuvants aux peintures ne sera autorisée que sur prescription du fabricant et après accord préalable de l'architecte.

L'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de ces travaux en accord avec les autres corps d'état intéressés.

2.3.3 Règles d'exécution

L'Entrepreneur chargé du présent lot devra avoir pris connaissance de tous les descriptifs, s'entendre avec les titulaires concernés pour reconnaître ce que leurs ouvrages ont de commun et prendre les mesures nécessaires à leur exécution.

En cas de contestation, il devra en référer à la MOE., faute de quoi il serait tenu pour responsable de la non-observation de ces prescriptions.

L'Entrepreneur est tenu de consulter le responsable des corps d'état précédent afin d'être renseigné sur la composition des ouvrages concernés par ses travaux.

En résumé et en règle générale, il devra faire toutes les observations sur la nature et finition des supports, avant tout démarrage de ses travaux.

2.3.4 Prescriptions diverses

L'entrepreneur devra les raccords de peinture après nettoyage, partout où cela s'avérera nécessaire, afin de respecter les conditions de réception des travaux.

La réception provisoire sera prononcée par le Maître d'œuvre après constatation que tous les travaux ont été exécutés conformément aux pièces du marché et aux règlements en vigueur.

La réception sera prononcée après constatation de la bonne tenue des ouvrages, conformément à l'article « Qualité des matériaux ».

CHAPITRE 3 TRAVAUX – LOT SECOND ŒUVRE

Le chantier se déroulera en site occupé avec la parking ouvert pendant la phase travaux. Les interventions se feront donc toutes avec un phasage permettant le maintien de la circulation des véhicules.

Les zones d'interventions et les phasages devront être préalablement discutées et validées avec la MOA et MOE.

3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

3.1.1 Installation de chantier TCE

PM Au lot TRAITEMENT DES BETONS

3.1.2 Complément d'Installation de chantier

Besoins spécifiques et supplémentaires pour les intervention du présent lot.

3.1.3 Echafaudages

Tous les échafaudages nécessaires pour la bonne réalisation des travaux demandés.

3.1.4 Constat d'huissier

PM Au lot TRAITEMENT DES BETONS

3.2 ETUDES D'EXÉCUTION

Etudes d'exécution pour l'ensemble des travaux du lot.

L'entreprise aura à sa charge l'étude technique d'exécution de l'ensemble des ouvrages de gros œuvre. Lors des études d'exécution et pour assurer une parfaite synthèse avec les autres corps d'état, l'entreprise devra fournir des plans informatiques, côtés et précis, dans les 3 dimensions.

L'entrepreneur est tenu de fournir tous plans d'implantation et d'exécution de ses ouvrages spécifiques.

Tous les plans, fiches techniques, PV seront transmis, en fin de chantier, sous forme de dossier DOE.

D'autre part, lors de la période de préparation et aux dates fixées par le planning prévisionnel d'exécution, l'entrepreneur présentera au Maître d'œuvre pour approbation :

- Les plans de traçage et d'implantation
- Les plans ou croquis d'exécution
- Les plans de coordination avec les autres corps d'état.

Ces plans feront clairement apparaître tous les détails d'exécution et tous renseignements utiles en fonction de la particularité de l'ouvrage.

Ces documents porteront toutes les côtes et indiqueront avec précision toutes les réservations, incorporations et dispositions diverses nécessaires à la bonne et parfaite réalisation des ouvrages.

L'entrepreneur exécutera sur ses plans, croquis et dessins, toutes les modifications et mises au point qui seront jugées utiles.

Après accord du Maître d'œuvre et/ou du Maître d'ouvrage, la version définitive de ces plans, croquis et dessins sera considérée comme "bonne pour exécution".

3.3 PRÉCONISATIONS DE REMISE AUX NORMES INCENDIE-SSI

3.3.1 Réalisation de SAS

3.3.1.1 Cloison en carreaux de plâtre PF3 D70 mm plein - EI120

Fourniture et pose d'une cloison de distribution non porteuse de hauteur d'étage en carreaux de plâtre PF3, de chez Siniat ou techniquement équivalent, assemblés à la colle PF3 par emboîtement tenon/mortaise. Finition des cueillies par bande à joint posée à la colle PF3. Protection des angles saillants par cornière de renfort d'angle. Incorporation de gaines électriques par saignées réalisées exclusivement avec rainureuse et scie cloche. Mise en œuvre selon le DTU 25-31 et suivant les recommandations du fabricant.

Y compris application d'une peinture de propreté, compris léger ponçage du support.

Localisation : Dans les cages escaliers, selon plans CFO-Cfa SSI

3.3.1.2 Bloc porte coupe-feu 1/2h

Bloc-porte CF 1/2 heure (EI30) - pare-flamme 1/2 heure 1 vantail 930 mm, huisserie bois exotique 66 x 55 mm à peindre, cadre bois exotique avec panneaux de fibres prépeints, à chant dégraissé, ferré sur paumelles 130 mm compris mortaise et joints.

Y compris peinture de finition.

Localisation : Dans les cages escaliers, selon plans CFO-Cfa SSI

3.3.1.3 Bloc porte coupe-feu 1/2h

Bloc-porte CF 1/2 heure (EI30) - pare-flamme 1/2 heure 1 vantail 830 mm, huisserie bois exotique 66 x 55 mm à peindre, cadre bois exotique avec panneaux de fibres prépeints, à chant dégraissé, ferré sur paumelles 130 mm compris mortaise et joints.

Y compris peinture de finition.

Localisation : Dans les cages escaliers, selon plans CFO-Cfa SSI

3.3.1.4 Ferme-porte avec bras à compas force 3 à 6

Ferme-porte avec bras à compas force 3 à 6 pour bloc-porte pare-flamme ou coupe-feu.

Localisation : Pour les blocs portes de l'art. 3.3.1.2 et 3.3.1.3

3.3.2 Remplacement blocs porte

3.3.2.1 Dépose bloc porte

Dépose et évacuation bloc porte existant.

Localisation : Sur les SAS « extérieurs » des 4 niveaux

3.3.2.2 Bloc porte coupe-feu 1/2h

Bloc-porte CF 1/2 heure (EI30) - pare-flamme 1/2 heure 1 vantail 830 mm, huisserie bois exotique 66 x 55 mm à peindre, cadre bois exotique avec panneaux de fibres prépeints, à chant dégraissé, ferré sur paumelles 130 mm compris mortaise et joints.

Y compris peinture de finition.

Localisation : Dans les cages escaliers, selon plans ELEC

3.3.2.3 Ferme-porte avec bras à compas

Ferme-porte avec bras à compas force 3 à 6 pour bloc-porte pare-flamme ou coupe-feu.

Localisation : Pour les blocs portes de l'art. 3.3.2.2

3.3.3 Création d'un VTP (volume technique protégé)

Création d'une cloison pour encloisonner le tableau électrique existant.

3.3.3.1 Cloison en carreaux de plâtre PF3 D70 mm plein - EI120

Fourniture et pose d'une cloison de distribution non porteuse de hauteur d'étage en carreaux de plâtre PF3, de chez Siniat ou techniquement équivalent, assemblés à la colle PF3 par emboîtement tenon/mortaise. Finition des cueillies par bande à joint posée à la colle PF3. Protection des angles saillants par cornière de renfort d'angle. Incorporation de gaines électriques par saignées réalisées exclusivement avec rainureuse et scie cloche. Mise en œuvre selon le DTU 25-31 et suivant les recommandations Siniat.

Y compris application d'une peinture de propreté, compris léger ponçage du support.

Localisation : Dans les cages escaliers, tableau électrique N 0, local technique R-1, selon plans ELEC

3.3.3.2 Bloc porte coupe-feu 1/2h

Bloc-porte CF 1/2 heure (EI30) - PF 1/2 heure 2 vantaux 830+830 mm pour placard tableau électrique, huisserie bois exotique 66 x 55 mm à peindre, cadre bois exotique avec panneaux de fibres prépeints, à chant dégraissé, ferré sur paumelles 130 mm compris mortaise et joints.

Localisation : Dans les cages escaliers, tableau électrique N 0, selon plans ELEC

3.3.3.3 Bloc porte coupe-feu 1/2h

Bloc-porte CF 1/2 heure (EI30) - PF 1/2 heure 2 vantaux 570 mm pour placard technique, huisserie bois exotique 66 x 55 mm à peindre, cadre bois exotique avec panneaux de fibres prépeints, à chant dégraissé, ferré sur paumelles 130 mm compris mortaise et joints.

Localisation : Dans les cages escaliers, extérieur SAS R-1

3.3.4 Travaux de peinture

Peinture des blocs-porte à peindre et des cloisons en carreaux de plâtre.

3.3.4.1 Travaux d'apprêt

3.3.4.1.1 Impression sur fond absorbant (plâtre et dérivés)

Impression peinture phase aqueuse au rouleau sur subjectile plâtre.

Localisation : Sur l'ensemble des nouvelles cloisons crées

3.3.4.1.2 Impression microporeuse sur boiserie

Impression peinture phase aqueuse au rouleau sur subjectile bois et dérivés à peindre.

Localisation : Sur l'ensemble des nouveaux blocs-porte posés

3.3.4.2 Peinture mate aqueuse au rouleau

Couche de peinture mate en phase aqueuse au rouleau, y compris léger ponçage sur subjectile plâtre, maçonnerie, bois et dérivés, ainsi qu'ancien fond à peindre. Rendement 9 à 12 m2/l.

Localisation : Sur l'ensemble des nouveaux blocs-porte posés et des cloisons crées

3.3.5 Travaux de nettoyage

Nettoyage global en fin de chantier comprenant le nettoyage complet des zones d'interventions (tous les SAS concernés), ramassage et la sortie des déchets et emballages.

Localisation : Sur l'ensemble des SAS concernés par les interventions